



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

**Arrêté SGAR N°2021/ 61**  
relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 64-1199 du 4 décembre 1964 portant modification du décret du 28 septembre 1938 modifié relatif à l'organisation des régions ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire prise en assemblée générale le 18 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées, entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

### Article 1

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **46 (quarante-six)**.

### Article 2

La répartition des sièges est établie conformément au tableau ci-dessous :

CCIT	Nombre de sièges	Industrie	I1 (1)	I2 (1)	Commerce	C1 (2)	C2 (2)	Services	S1 (3)	S2 (3)
Nantes Saint-Nazaire	18	5	1	4	4	1	3	9	4	5
Maine-et-Loire	9	3	1	2	2	1	1	4	2	2
Mayenne	4	2	1	1	1		1	1		1
Sarthe Le Mans	6	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Vendée	9	4	1	3	2	1	1	3	2	1
Ensemble	46	16	5	11	11		11	19		19

(1) I correspondant à la catégorie industrie, I1 à la sous-catégorie « Moins de 10 salariés » et I2 à la sous-catégorie « 10 salariés et plus »

(2) C correspondant à la catégorie commerce, C1 à la sous-catégorie « Moins de 5 salariés » et C2 à la sous-catégorie « 5 salariés et plus »

(3) S correspondant à la catégorie services, S1 à la sous-catégorie « Moins de 5 salariés » et S2 à la sous-catégorie « 5 salariés et plus »

### Article 3

L'arrêté 2010/DIRECCTE/n° 411 du 13 octobre 2010 fixant le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Pays de la Loire est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire dont ampliation sera adressée :

- Aux préfets des départements de la région
- Au président de la CCI régionale
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Fait à Nantes, le 20 AVR. 2021

  
Didier Martin